

Conseil Municipal ordinaire du 18 janvier 2022

Présents : BARRIER JA, BOULHOL M, GUICHARD P, CHARRE Y, CARCELES P, BACHER M, CHOMIENNE B, LA MELA P, D'AVERSA M, CHAMPALLIER F, BONNARD R

Excusés avec pouvoirs : FONT F (pouvoir à BARRIER JA), MARAS L (pouvoir à CHARRE Y), COTTANCIN B (pouvoir à BOULHOL M)

Absents : DERYCKE N

Secrétaire de Séance : D'AVERSA M

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du 21/11/2022

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 21 11 2021

2. Marché de producteurs : tarifs des droits de place

Suite à la mise en place du marché de producteur, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de fixer le montant du droit de place.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Fixe le montant des droits de places à 1€ par ml
- Précise qu'ils feront l'objet d'une facture semestrielle

3. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 : Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Le Maire propose à l'assemblée

Budget Principal Commune

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2021 (hors chapitre 16 et 103) : 2 287 173,54 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 571 793,39 € (2 287 173,54 x 25%). Les dépenses à retenir sont celles du

- chapitre 20 : article 2031 pour 9 000, article 2051 pour 5 200 €,
- chapitre 204 : article 2041412 pour 2 420 €, article 2046 pour 900 €,
- chapitre 21 : 2188 pour 10 000 €
- chapitre 23 : article 2313 pour 544 2736.39 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4. Saint-Etienne-Métropole : coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement – prolongation des conventions et autorisation de signer l'avenant N°1

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les modalités de gestion de l'assainissement par les communes et notamment le cadre d'intervention agissant avec leurs équipes d'entretien pour certaines missions de proximité ont été redéfinies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité l'avenant N°1 prolongeant la convention de coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 prolongeant la convention de coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement

5. Construction de la Loge du Trève : approbation de l'avenant N°1 du lot 5 couverture tuiles zinguerie

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de mettre en place des voliges afin de pallier aux intrusions d'animaux nuisibles du style fouines (fléaux sur notre commune).

Ces travaux engendrent un surcoût de 4 311.10 € H.T. soit 5 173.32 € TTC.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve l'avenant N°1 au lot N° charpente tuile zinguerie du marché « construction de La Loge du Trève » d'un montant de 4 311.10 € H.T. € H.T. soit 5 173.32 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à venir.

- S'engage à inscrire au budget communal les crédits nécessaires.

6. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020

Monsieur le Maire rappelle que :

- la compétence eau potable a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1er janvier 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2020 - de SAINT-ETIENNE METROPOLE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

7. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif 2020

Monsieur le Maire rappelle que :

- la compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1er janvier 2011,
- le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif – exercice 2020 - de SAINT-ETIENNE METROPOLE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération

8. Budget 2021 : virement de crédit du compte 022 au compte 65

Dans le cadre du bilan de l'exercice 2021, la Trésorerie de Saint Chamond nous a demandé de réaliser un virement du chapitre 022 (dépenses imprévues) au chapitre 65 (autres de charges de gestion courante), d'un montant de 11 295 €

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Approuve le virement de 11 295 € du chapitre 022 au chapitre 65

9. Questions diverses

1. Animation auprès des jeunes de 11 à 17 ans

- La commune organise une réunion publique le 26/01/2022 à 20 h 30 en mairie. Une présentation des FRANCA (organisation, rôle...) en présence des parents et ados.
- Aujourd'hui, un seul jeune de Farnay participe aux actions menées par les Franca

a. Installation de Mobil-homes

Suite à l'installation de mobil-homes par les gens du voyage, il leurs a été envoyée une lettre recommandée, dans laquelle il est rappelé qu'il est interdit d'installer des mobil-homes en dehors des campings

FIN DE LA SEANCE : 10h40

PROCHAINS CM : 10/02/2022 à 19h